REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

Société SIMASTOCK

Siège social rue Francisco Ferrer prolongée

Lieudit « La Centrale » 59450 SIN LE NOBLE

EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE BILLY BERCLAU ET DOUVRIN

RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE	**ENQUETE PUBLIQUE** **n° E 18/000062/59**	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique **15 mai 2018**
Siège de l'enquête **Mairie de BILLY BERCLAU**	Dates de la contribution publique **4 juin 2018** au **4 juillet 2018** Inclus	Commissaire enquêteur **Claude DUJARDIN**

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

- **1 - Le rapport de fin d'enquête publique**
- 2 - Les annexes
- 3 - Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur

29 juillet 2018

SOMMAIRE

1- SYNTHESE DE L'ETUDE DU DOSSIER

1.1. Présentation de la procédure

1.1.1. Objet de l'enquête 3

1.1.2. Entreprise pétitionnaire 4

1.1.2.1. BILS DEROO

1.1.2.2. SIMASTOCK

1.1.3. Grandes lignes du projet 5

1.1.4. Cadre juridique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 9

1.2. L'activité projetée et ses incidences

1.2.1. Activité de l'entreprise 10

1.2.2. Situation de l'entreprise face à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ... 14

1.2.3. Situation de l'entreprise par rapport aux autres réglementations .18

1.2.4. Etude d'impact 22

1.2.5. Etude des dangers 31

1.3. Le parcours de concertation :

1.3.1. Avis de l'autorité environnementale 32

1.3.2. Avis des personnes publiques associées 38

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur et cadre juridique 39

2-2 Organisation de la contribution publique

2.2.1. Préparation 39

2.2.2. Modalités de l'enquête 40

2.2.3. Composition du dossier d'enquête. 41

2.2.4 Information effective du public 43

2.2.5 Chronologie des étapes de la procédure d'enquête 44

2-3 Climat de l'enquête. 45

3 – CLOTURE DE L'ENQUETE 45

4– BILAN DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE 46

5 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN RETOUR 46

6 – CONCLUSIONS DU RAPPORT 47

1 - SYNTHESE DE L'ETUDE DU DOSSIER

1-1 - Présentation de la procédure

La procédure d'enquête publique référencée E 18/000062/59 concerne la demande d'autorisation préfectorale, présentée par la SAS SIMASTOCK, dont le siège social se situe rue Francisco Ferrer – lieu-dit La Centrale- 59450 SIN LE NOBLE, d'exploiter un entrepôt logistique dans la zone industrielle « Parc des Industries ARTOIS-FLANDRES », géré par le SIZIAF et situé sur les territoires des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN, et plus précisément :

- la reconversion du hangar 8 de la FRANCAISE DE MECANIQUE, objet d'une cession foncière par cette entreprise à la Société BILS DEROO, dont la SAS SIMASTOCK est une filiale.

Les modifications apportées aux activités sont concentrées à l'intérieur des bâtiments existants, et aux abords de ceux-ci, avec la construction de quais et l'installation de parkings.

SIMASTOCK est spécialisée dans le transport routier de marchandises diverses, notamment pour la société ATLANTIC qui jouxte le terrain de l'opération.

Elle est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre du Code de l'Environnement.

C'est dans le cadre de cette réglementation que la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter est soumise à enquête publique.

1-1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique référencée E 18/000062/59 a pour but d'éclairer l'autorité organisatrice, en l'occurrence la Préfecture du Pas de Calais, Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installations classées, sur le bien-fondé de délivrer à la SAS SIMASTOCK une autorisation préfectorale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN.

L'enquête publique prendra en compte :

- **la phase de concertation** comprenant
  - l'avis de l'autorité environnementale ;
  - l'avis des Personnes Publiques Associées

- **la phase de consultation publique**

Elle donnera lieu à la production

- d'un rapport relatant les circonstances et résultats de l'enquête
- d'un recueil d'annexes au rapport
- des conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur.

1-1-2 Entreprises pétitionnaires

1-1-2.1 Le groupe BILS DEROO

La SAS SIMASTOCK est détenue à 100% par le groupe familial BILS DEROO.

Ce groupe, fondé en 1911, a connu une forte croissance dans les années 1980, sous la présidence de Jacques BILS. En 2015, le groupe comptait plus de 900 collaborateurs. En 2017, le chiffre d'affaire a atteint 100 millions d'euros.

Présent au niveau national, le groupe BILS DEROO représente le leader de l'activité transport et logistique de la Région Hauts de France.

Le groupe est également développeur immobilier : il détient et exploite plus de 500 000m² de bâtiments industriels, logistiques et tertiaires, principalement dans la Région des Hauts de France.

Les différentes filiales du groupe sont au nombre de 6 :

- STIL International pour 38% de l'activité
- SIMASTOCK pour 43% de l'activité, essentiellement du transport et de la logistique
- BILS DEROO HOLDING pour 9% de l'activité, centrée sur l'immobilier
- DPL pour 4% de l'activité
- Carrosserie LEMAIRE pour 4% de l'activité
- CTPLV pour 2% de l'activité axée sur le contrôle technique des poids lourds.

1-1-2.2 La SAS SIMASTOCK

La société SIMASTOCK a le statut juridique d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) au capital social de 2 060 200 €, et dont le PDG est Monsieur J. BILS. C'est la filiale logistique du Groupe BILS DEROO, créée en 1979.

Son code NAF est 5 224B, manutention non portuaire

Son numéro SIRET est 35181985900361.

Elle est notamment certifiée ISO 9001 pour toutes ses activités logistiques.

La société dispose de 30 sites de stockage pour une surface totale de 550 000 m², essentiellement situés dans la région des HAUTS DE France, principalement entre LILLE et DOUAI.

L'effectif global de la société SIMASTOCK est compris entre 300 et 399 salariés

En 2017, le chiffre d'affaire, en constante progression, a atteint 45 millions d'euros.

Son siège social est au Lieu-dit « La Centrale » - rue Francisco Ferrer - 59 450 SIN LE NOBLE et l'adresse d'exploitation du projet est 602 boulevard Sud - Zone Industrielle ARTOIS - FLANDRES - 62 138 DOUVRIN

Elle est représentée par Monsieur Pascal WANNEPAIN, Responsable du Patrimoine Immobilier de SIMASTOCK, interlocuteur désigné pour l'enquête.

Le montage du dossier de présentation du projet a été confié à la Société d'ingénierie ENTIME, et plus particulièrement à Monsieur Mohamed EL OUAFI, et à Mesdames Aurélie CARDON et Manon DESWARTE.

1-1-3 Les grandes lignes du projet

Le projet se situe à cheval sur les communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU selon le plan ci-dessous :

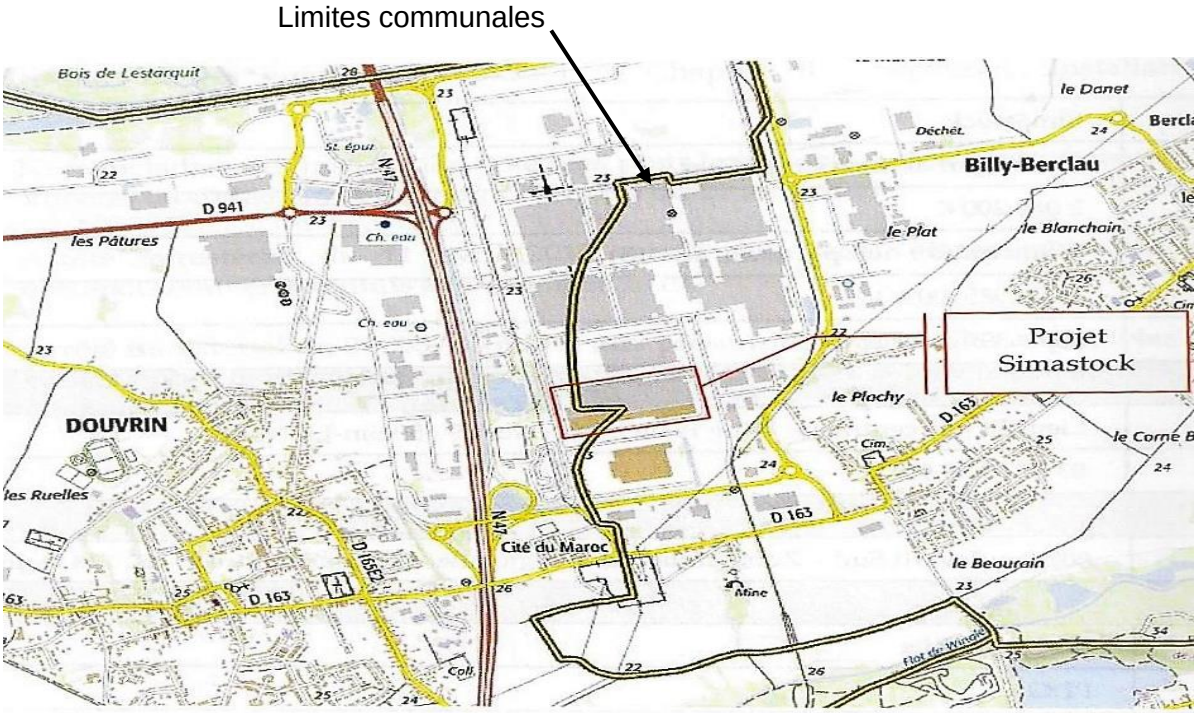

Localisation du projet sur les communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU

Le terrain d'assiette du projet représente 105 060 m², soit plus de 10 hectares. Il est en cours de cession par la FRANCAISE DE MECANIQUE et est cadastré sur les 2 communes selon la répartition et le schéma cadastral suivants :

Commune	Section	Parcelle cadastrale	Superficie totale des parcelles	Superficie concernée par le projet
BILLY BERCLAU	AS	339	549 009 m²	28 066 m²
	AO	343	58 459 m²	58 459 m²
DOUVRIN	AH	357	152 653 m²	18 535 m²
TOTAL			760 121 m²	105 060 m²

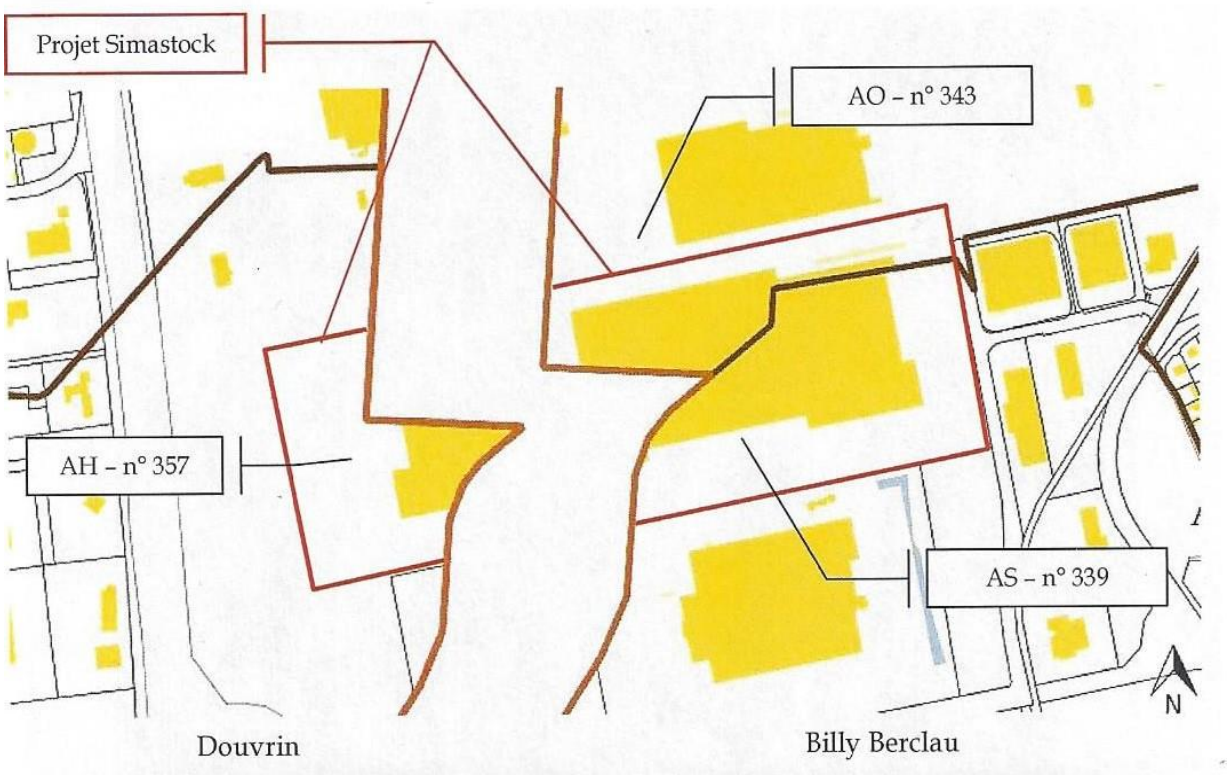

Localisation des parcelles cadastrales sur les 2 communes

La vente fait suite à une restructuration foncière de la FRANCAISE DE MECANIQUE conduisant à la mise en vente de plusieurs terrains.

Depuis 1969, la FRANCAISE DE MECANIQUE produit, dans son usine de DOUVRIN, des moteurs, et assure l'usinage de leurs principales pièces. Le périmètre de l'usine s'étendait sur 140 hectares. En 2016, la décision fut prise de concentrer l'activité sur 40 hectares et de regrouper l'ensemble de la production sur 3 des 8 bâtiments existants.

C'est l'ex bâtiment 8 de la FRANCAISE DE MECANIQUE que SIMASTOCK entend occuper.

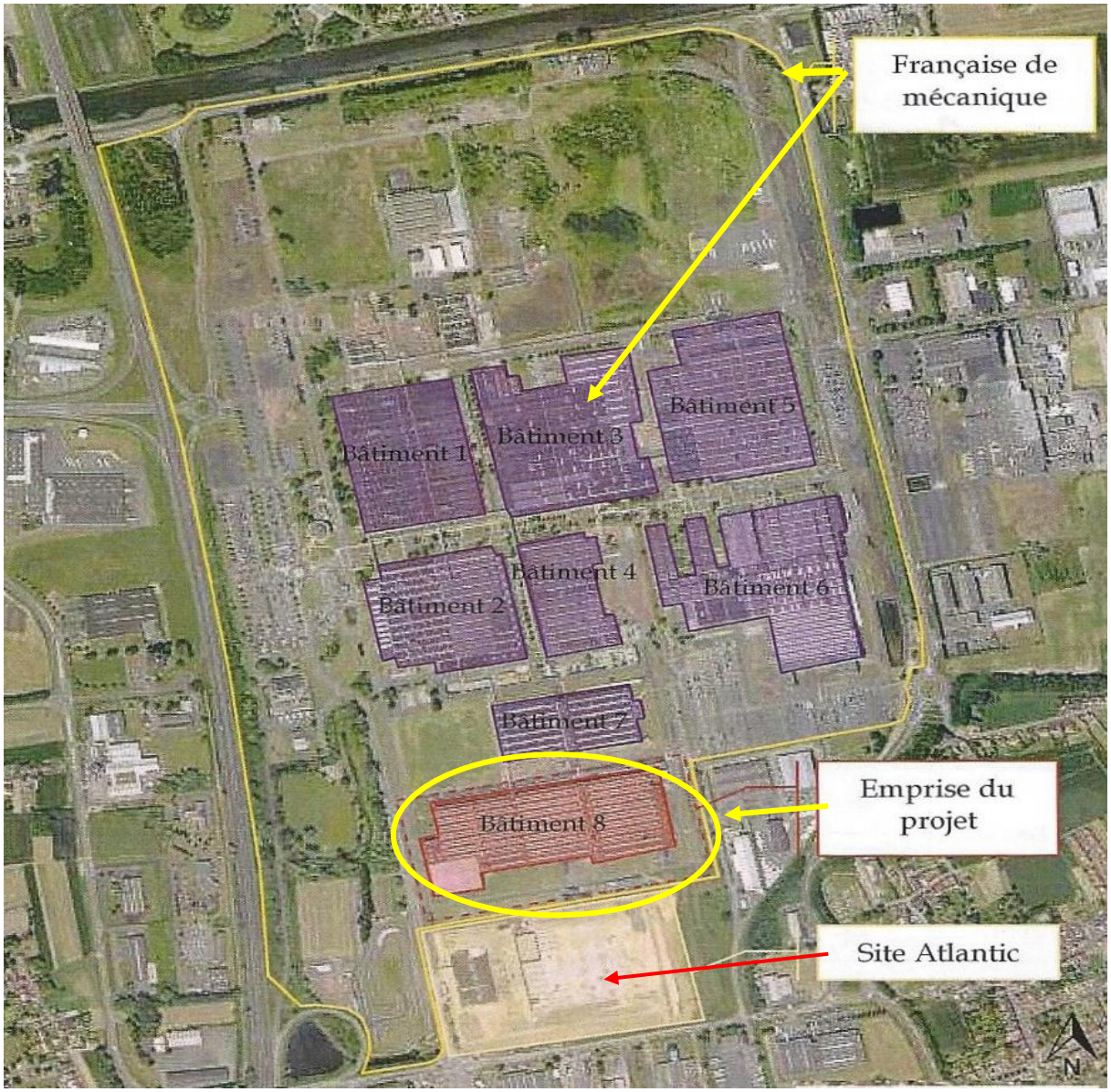

Plan de localisation du projet par rapport aux activités proches, notamment les autres bâtiments de la FRANCAISE DE MECANIQUE et le site ATLANTIC

Ce hangar n° 8 a été exploité de 1993 à 2017 par la FRANCAISE DE MECANIQUE, le dossier de cessation d'activité, pour ce bâtiment, ayant été déposé en Préfecture du Pas de Calais le 28 avril 2017.

La FRANCAISE DE MECANIQUE utilisait le bâtiment 8 pour l'usinage de moteurs et de leurs pièces, le travail mécanique des métaux, le montage et les tests de moteurs, l'emballage, le stockage et l'expédition de produits finis. Conçu pour ces activités, il n'est pas utilisable en l'état par la société SIMASTOCK qui doit le restructurer globalement pour répondre aux exigences réglementaires de l'activité de stockage, sans prévoir cependant d'extension, hormis des quais de déchargement/chargement.

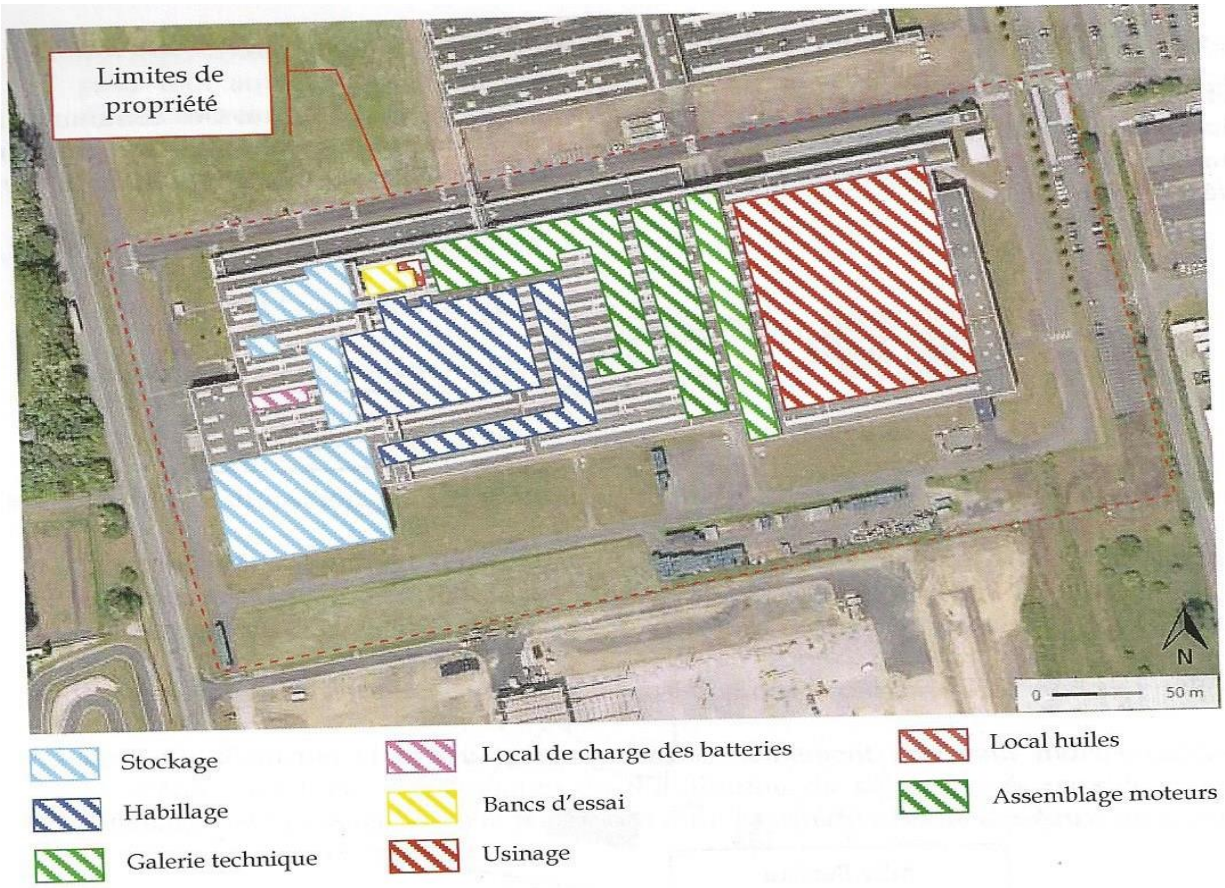

Ancienne utilisation du bâtiment 8 par la FRANCAISE DE MECANIQUE (source : diagnostic environnemental janvier 2017)

Les modifications se feront essentiellement à l'intérieur du bâtiment avec la création de 2 cellules :

- 23 483 m², pour la première, divisée en 2 sous cellules de 3 860 m² et de 19 610 m²,
- 22 236 m² pour la seconde.

Chaque cellule et sous cellule comportera 2 zones, une zones de francisation et/ou de stockage, en racks, en palettes ou en masse, et une zone de quais pour la réception et l'expédition des colis. Les zones de quais sont à installer le long du bâtiment existant.

Le matériel d'exploitation consistera en chariots élévateurs et en gerbeurs/transpalettes, nécessitant un local dédié à la charge des batteries.

L'effectif maximal, à terme, sera de 120 personnes, ouvriers, manutentionnaires, préparateurs de commandes, caristes et agents administratifs en pôle. L'ensemble du personnel sera qualifié.

L'exploitation du site se fera du lundi au vendredi, de 6h00 à 20h00.

Pour mener à bien l'acquisition du site et les travaux de mise en conformité, l'exploitant a prévu un investissement de 10 millions d'euros.

Les activités projetées sur le site ne comportent pas de risque importants de pollution ou d'accident ni de stockage de déchets. Elles ne sont donc pas visées par l'annexe II de l'arrêté du 12 février 2015, modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à l'obligation de constitution de garantie financière, en application des articles L.516-1 et R.516-1, point 5, du Code de l'Environnement. SIMASTOCK n'est donc pas soumise à la constitution de la garantie financière destinée à anticiper le financement de dépollution éventuelles dans le cadres du principe « pollueur- payeur ».

1-1-4 Cadre juridique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le dossier concerne une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter des activités relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'article R 511-9 du Code de l'Environnement présente la nomenclature des Installations Classées et détermine le type de procédure à suivre pour chaque installation : déclaration, enregistrement ou autorisation pour les installations importantes ou de nature spécifique.

La procédure d'autorisation concernant ce dossier est fixée par le Code de l'Environnement et comporte une consultation du public réglementée par les articles L 123-4 à L 123-16 du même code.

D'autres réglementations s'appliquent également aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Textes législatifs et réglementaires	Objet
Code de l'Environnement Partie réglementaire livre V - titres 1er- article R 511 – 9	Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Code de l'Environnement Partie législative livre V - titre 1er - article L123 - 4 à L 123 - 16	Consultation du public dans les demandes d'autorisation préfectorale d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié	Prélèvement et consommation d'eau. Rejets de toutes natures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté ministériel du 23 janvier 1997	Bruit émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté du 4 octobre 2010	Protection contre la foudre Règles parasismiques
Code du Travail	Législation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs

1-2 - L'activité projetée et ses incidences

1-2-1 L'activité de l'entreprise

L'activité de l'entreprise consiste en une gestion logistique, avec des activités de transit et de manutention ainsi que de stockage de marchandises diverses. Celles-ci seront réceptionnées, éventuellement reconditionnées, stockées pour une durée moyenne de 15 jours, puis expédiées et livrées chez leurs destinataires. Les transports se feront uniquement par voie routière.

Le tableau ci-dessous reprend le synoptique de fonctionnement de l'entrepôt

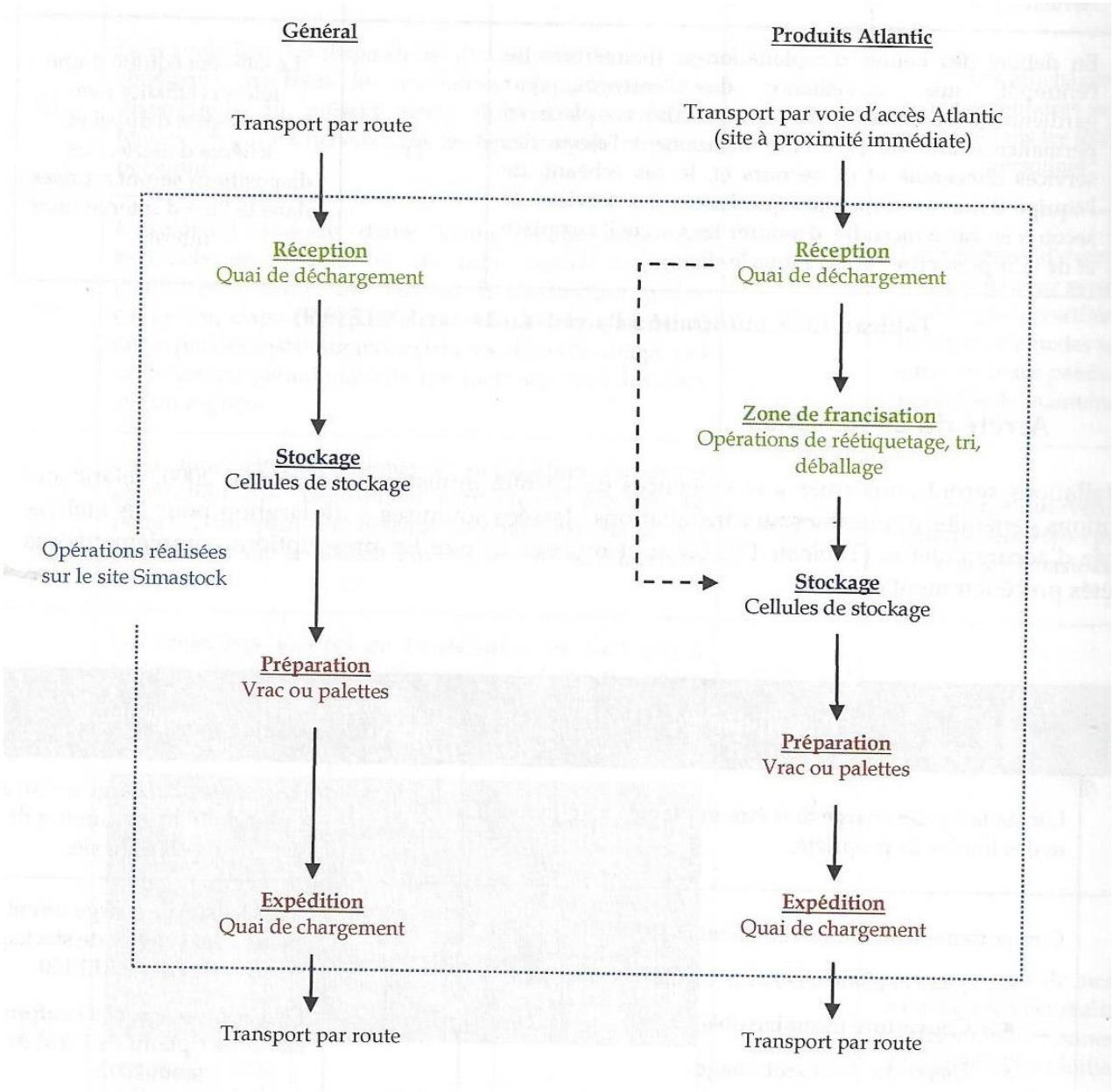

Aucune marchandise dangereuse, tels que des liquides inflammables ou des matières explosives, ne transitera sur le site.

L'entrepôt se présentera selon le plan suivant :

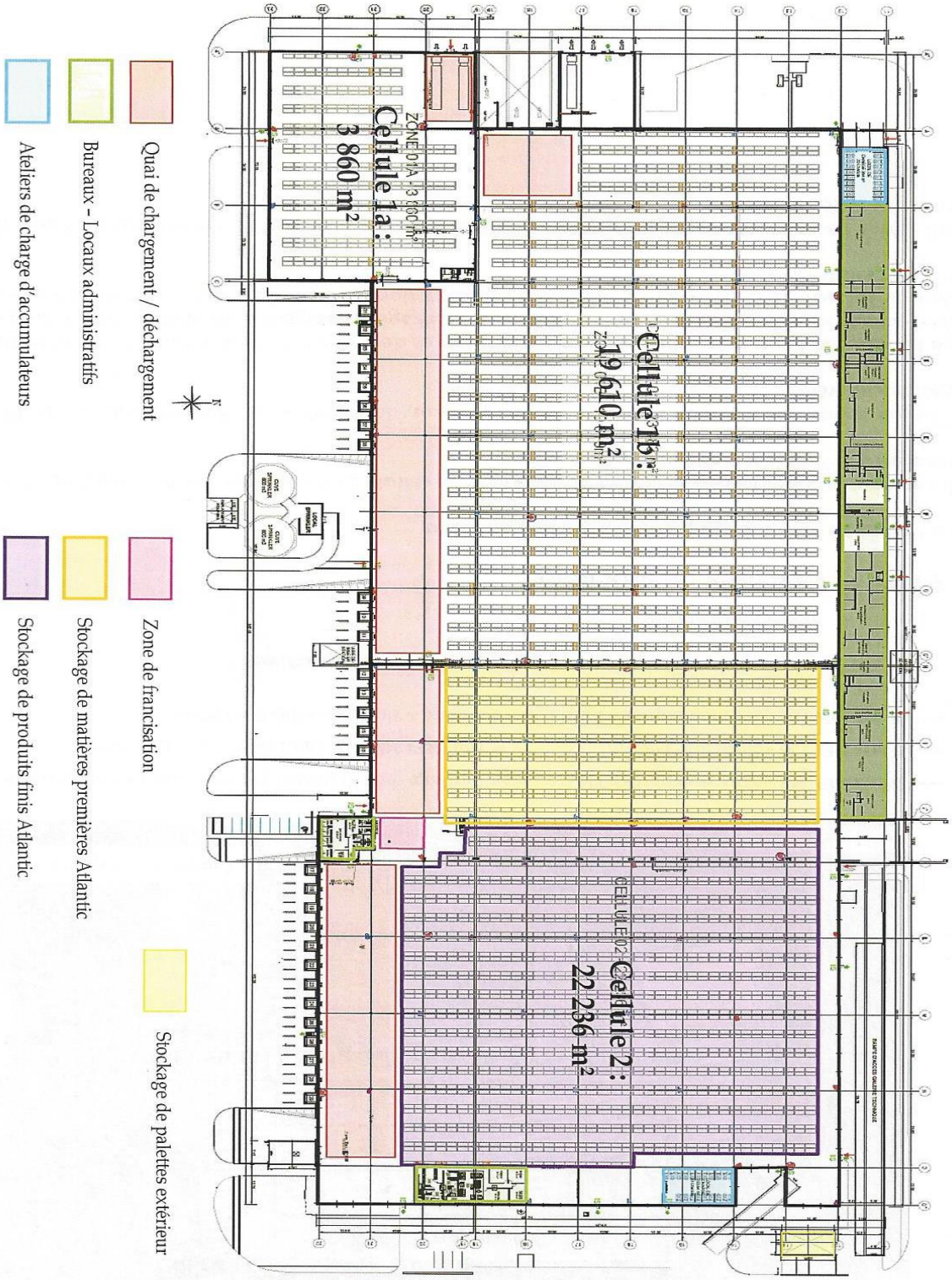
Cellule 1a :
3 860 m²
Cellule 1b :
19 610 m²
Cellule 2 :
22 236 m²
Quai de chargement / déchargement
Bureaux – Locaux administratifs
Ateliers de charge d'accumulateurs
Zone de francisation
Stockage de matières premières Atlantic
Stockage de produits finis Atlantic
Stockage de palettes extérieur

Le tableau ci-dessous reprend les divers types de marchandises susceptibles d'être stockées dans les 2 cellules de l'entrepôt, avec leur propriété, et la rubrique ICPE correspondante

Propriété	**Types de marchandises**	Rubrique ICPE
Combustibles	• Produits de grande consommation : bazar, vélos, jouets, décoration... • Produits ATLANTIC : chaudières, climatiseurs, chauffes eau, pièces détachées et équipements divers électriques • Equipements divers automobiles • Matériels électriques divers • Palettes de bois vides stockées en vrac dans l'entrepôt • Emballages papier et carton	**1510** **1530** **1532**

Les activités exercées sur le site sont reprises dans le tableau ci-dessous avec leur statut vis-à-vis de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La réglementation est rappelée plus bas dans la rubrique 1-2-2.

Activités	Volume d'activité	Rubrique concernée	Classement (voir rubrique1-2-2)
Entrepôt couvert	Volume d'entrepôt = 397 433 m3	1510	**Autorisation**
Stockage de papiers/cartons	Quantité maximale stockée = 5 000 m3	1530	Déclaration
Stockage de palettes bois	Quantité maximale stockée = 5 000 m3	1532	Déclaration
Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale > 50 kW	2925	Déclaration

1-2-2 La situation de l'entreprise face à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

De par ses activités SIMASTOCK est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement relevant de la nomenclature de ces Installations, définie par l'article R 511 – 9 du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous reprend l'intitulé des nomenclatures concernant SIMASTOCK et les caractéristiques de l'activité pour cette entreprise. Les indicatifs commençant par 1 correspondent à des installations classées pour la présence de substances et ceux commençant par 2 pour des types d'activités.

Numéro de rubrique ICPE	Libellé de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Activité projetée par SIMASTOCK
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t. dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant : 1-supérieur ou égal à 300 000 m3 → autorisation 2-supérieur ou égal à 50 000m3 mais inférieur à 300 000m3 →enregistrement 3-supérieur ou égal à 5 000m3 mais inférieur à 50 000m3 → déclaration	L'entrepôt a un volume d'environ 397 433 m3 **→autorisation**
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (en dépôt), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1-supérieur à 50 000m3 → autorisation 2-supérieur à 20 000m3 mais inférieur ou égal à 50 000m3→enregistrement 3-supérieur à 1 000m3 mais inférieur ou égale à 20 000m3 →déclaration	Stockage max. de produits d'emballage de volume égal à 5 000m3 (répartition aléatoire entre les cellules) **→déclaration**
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1-supérieur à 50 000m3→autorisation 2-supérieur à 20 000m3 mais inférieur ou égal à 50 000m3→enregistrement 3-supérieur à 1 000m3 mais inférieur ou égal à 20 000m3→ déclaration	Stockage max. de palettes vides ou de bois de volume égal à 5 000m3 (répartition aléatoire entre les cellules) **→déclaration**
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, avec une puissance max. de courant continu utilisable pour cette opération supérieure à 50kW → déclaration	Puissance max.>50kW **→déclaration**

Pour la seule activité soumise à autorisation, soit celle correspondant à la rubrique 1510, stockage de matières et produits combustibles, le rayon d'affichage imposé pour l'avis d'enquête publique est de 1km.

Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont incluses dans la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'entreprise.

D'autres activités de l'entreprise pourraient relever de la nomenclature des installations classées mais leur volume est trop peu important pour que SIMASTOCK soit concerné :

Numéro de rubrique ICPE	Libellé de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Activité projetée par SIMASTOCK
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume distribué étant : 1-supérieur à 20 000m3 2-supérieur à 100m3 d'essence ou 500 m3au total mais inférieur à 20 000m3	Volume annuel max. de gasoil ou GNR distribué de 450M3 →**non concerné**
2910-A	Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique...La puissance thermique de l'installation étant : 1-supérieure ou égale à 20MW → autorisation 2-supérieure à 2 MW mais inférieure à 20MW → déclaration	Trois chaudières alimentées au gaz naturel de puissances : 950 kW, 750kW et 30kW soit une puissance max. de 1,73 MW → **non concerné**
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essence et naphtas, kérosène (carburants d'aviation compris), gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a-supérieure ou égale à 2 500 t. b-supérieure ou égale à 1 000 t. mais inférieure à 2 500 t. c-supérieure ou égale à 50 t. d'essence ou 250 t. au total mais inférieure à 1 000 t. au total	2 cuves enterrées de gasoil d'une capacité de 50 et 20 m3 soit un total de 70m3 ou 59 t. → **non concerné**

Les activités classées concernées par le projet sont donc, à titre principal, relatives à la rubrique 1510 et, à titre secondaire, à la rubrique 2925.

- **La rubrique 1510 est régie par l'Arrêté ministériel du 11 avril 2017** « relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 15 10, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou de plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement »

  L'étude a montré la conformité de l'entrepôt projeté aux exigences de cet arrêté. (Annexe 1), notamment pour la prévention des sinistres :

  - Intégration paysagère
  - Absence de matière dangereuse sur le site
  - Evaluation de l'impact environnemental en cas de sinistre et évacuation des eaux d'extinction vers la galerie technique pour analyse et enlèvement par un prestataire spécialisé.
  - Plan des réseaux fournis et maintenu à jour
  - Pas d'effluents industriels
  - Collecte des eaux pluviales vers la galerie technique étanche située sous le bâtiment. Installation d'un séparateur d'hydrocarbure en aval de la galerie pour traitement des eaux avant rejet. Contrôle de la qualité des eaux pluviales rejetées
  - Rejet des eaux usées sanitaires dans le réseau en place qui les dirige vers l'assainissement collectif de la zone industrielle
  - Aucun déchet dangereux produit et évacuation des déchets « ordinaires » en conteneurs vers les filières agréées
  - Entrepôt à au moins 20m des limites de propriété. Aucune habitation ou ERP à proximité. Confinement d'éventuels effets thermiques létaux à l'intérieur du bâtiment
  - Voie de circulation « pompiers » autour du bâtiment
  - Présence d'aires de mise en station des échelles au droit des murs coupe-feu, colonne sèche alimentée par la réserve sprinkler
  - Aires de stationnement d'engins proches des ressources en eau
  - Accès pompier d'au moins 1,80m de large pour chaque cellule
  - Travaux de mise en conformité du bâtiment prévus
  - Mise en conformité du désenfumage à 2% de la surface utile

- Paroi séparative et ouvertures entre cellules coupe-feu 4h00. Murs coupe-feu dépassant de 1m en toiture. Protection de la toiture
- Système d'extinction automatique d'incendie alimenté par une réserve de 800m3 d'eau pour chaque cellule, couplé à la détection et régulièrement vérifié et entretenu

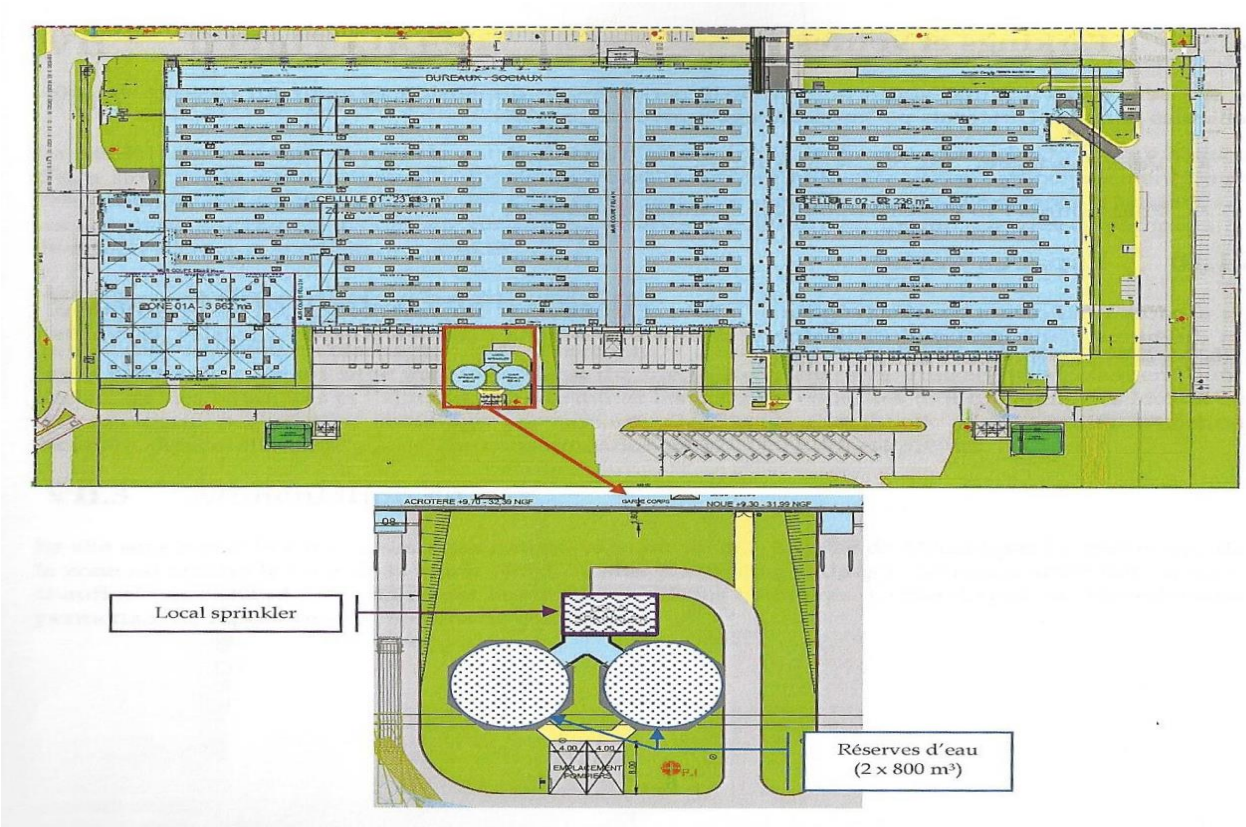

Plan du système d'extinction automatique (sprinkler)

- Conditions de stockage conforme à la réglementation : surface maximale des ilots de stockage 500m², hauteur maximale 8m, ramené dans le cas présent à 6m80, largeur des allées entre les ilots de stockage de 2m de large minimum
- Extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) répartis dans l'entrepôt. 10 poteaux d'incendie existants et 2 projetés alimentés en eau industrielle et en eau potable. 2 réserves d'eau aérienne de 240m3 et 360m3
- Issues de secours pour chaque cellule

- Local chaufferie séparé des cellules par un mur coupe-feu 2h00
- Affiches réglementaires de sécurité apposées dans les locaux du personnel
- Etablissement d'un plan de prévention interne
- Respect de la réglementation sur le bruit : pour un bruit ambiant compris entre 35 et 45 dB(A), bruit de l'installation incluse, émergence admissible de 6 dB(A) en période diurne (7h00/22h00) et 4 dB(A) en période nocturne (22h00/7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés. Pour un bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), émergence admissible de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit, dimanches et jours fériés. Une campagne de mesures acoustiques est disponible. Elle sera contrôlée à 3 mois d'utilisation du site.
- Télésurveillance avec consignes d'appel et schéma d'alerte

➢ **La rubrique 2925 est soumise aux exigences de l'arrêté ministériel du 25 mai 2000,** relatives aux ateliers de charge d'accumulateurs (Annexe 2)
L'étude a montré la conformité du projet à cet arrêté
- Locaux de charge à plus de 20m des limites de propriété
- Séparation des locaux de charge et des cellules de stockage par un mur résistant 2h00 au feu
- Présence d'un système de désenfumage
- Amenées d'air frais automatiques et asservissement du fonctionnement des chargeurs à la ventilation
- Dalle et murs périphériques (sur 1m00 de haut) recouverts d'un revêtement étanche antiacide.

1.2.3 .Situation de l'entreprise par rapport aux autres réglementations

➢ **Plan local d'urbanisme**

Les communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU font partie du Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de l'ARTOIS, structure intercommunale regroupant 3 communes du PAS de CALAIS.
Le site est classé en zone UEpiaf du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM. Cette zone, à vocation économique, correspond au parc des industries ARTOIS-FLANDRES, géré par le Syndicat mixte SIZIAF.

Sur cette zone, des occupations et utilisations du sol sont interdites :

- Installation plus de 3 mois d'abris précaires pour l'habitation ou tout autre usage (véhicules désaffectés, caravanes, baraquements ...)
- Camping, caravaning, stationnement isolé hors terrain aménagé
- Habitations légères de loisirs
- Bâtiments d'exploitation agricole ou d'élevage
- Dépôts non admis
- Ouverture ou extension de carrière

Des occupations ou utilisations du sol sont admises mais le plus souvent soumises à conditions :

- Constructions à usage d'habitation destinées exclusivement au logement de personnes dont la présence permanente est nécessaire sur le site (direction, surveillance, sécurité des établissements et services généraux...)
- Constructions d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics
- Constructions constituant un complément administratif, technique, social, commercial des établissements autorisés
- Constructions commerciales ou de services nécessaires à la vie quotidienne des usagers du parc industriel
- Installations à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs
- Locaux destinés à l'accueil temporaire du personnel ou de visiteurs, à la restauration ou l'hébergement, éventuellement hôtelier, à l'accueil des enfants du personnel (crèche), exclusivement justifiés par la présence des activités autorisées
- Affouillement ou exhaussement du sol strictement nécessaires (aménagement paysager, bassin de retenue des eaux...)
- Dépôts à l'air libre liés à l'activité et masqués par des plantations
- **Création et extension des quais de déchargement et déchargement**
- Création et extension d'équipements publics ou privés liés à la valorisation de la voie d'eau

Le projet de SIMASTOCK s'inscrit dans ces occupations et utilisations du sol, s'agissant essentiellement de création de quais de déchargement

/chargement et d'agrandissements de parking nécessaires à l'activité logistique projetée.

- **Périmètre de protection de captage d'eau potable (Arrêté préfectoral du 28 février 2005)**

Le site est dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable du Syndicat Mixte de la Zone industrielle Régionale ARTOIS-FLANDRES (SIZIAF). Il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

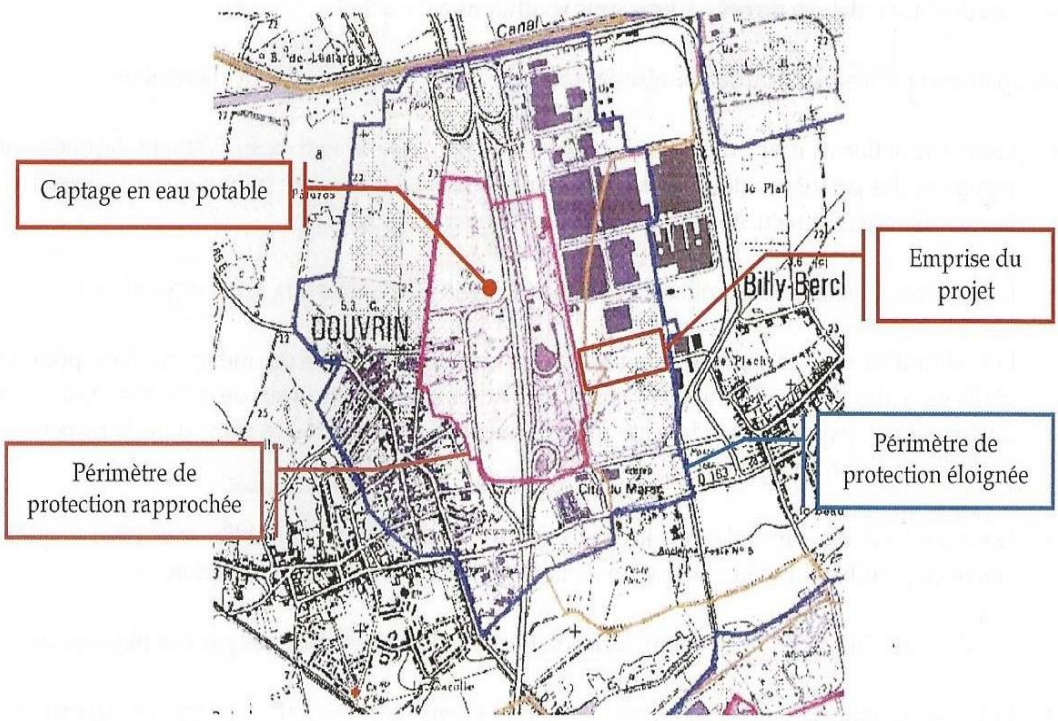

Zones de protection du captage d'eau potable

Le captage est réalisé à 65 m de profondeur, dans la craie du Séno-Turonien.
Dans la zone du périmètre de protection éloignée, l'épandage d'engrais et de fumier doit être limité et surveillé.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 déclarant l'Utilité Publique du captage d'eau potable sur le territoire de la commune de DOUVRIN, (Annexe 3) des prescriptions sur la gestion des eaux usées et pluviales devront être respectées :

- Collecte des eaux usées dans un réseau séparatif qui les dirige vers la station d'épuration du SIZIAF pour traitement
- Collecte, tamponnement et traitement des eaux pluviales avant rejet vers le canal d'Aire à LA BASSEE
- Interdiction de laisser les eaux pluviales s'infiltrer

Par ailleurs, le projet est compatible avec :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021, adopté le 23 novembre 2015 par le Préfet de Région :
    - Pas de rejet direct dans les cours d'eau. Utilisation d'un réseau séparatif avec traitement des eaux usées en station d'épuration et rejet des eaux pluviales, tamponnées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures, dans le canal d'Aire à LA BASSEE
    - Pas de pompage prévu mais une alimentation en eau potable et en eau industrielle par le réseau de la FRANCAISE DE MECANIQUE
    - Consommation en eau relativement faible, limitée à l'utilisation des sanitaires (1 200m3 par an) et à la problématique incendie.

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 29 mai 1995 et qui regroupe 225 communes, dont DOUVRIN.
  Le SAGE de la Lys a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 2010.Il définit 4 enjeux :
    - Gestion qualitative des eaux
    - Gestion quantitative de la ressource en eau
    - Gestion et protection des milieux aquatiques
    - Gestion des risques

➢ **Servitude d'utilité publique liée au réseau de gaz naturel**

Il existe une servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz naturel sur la partie est du site

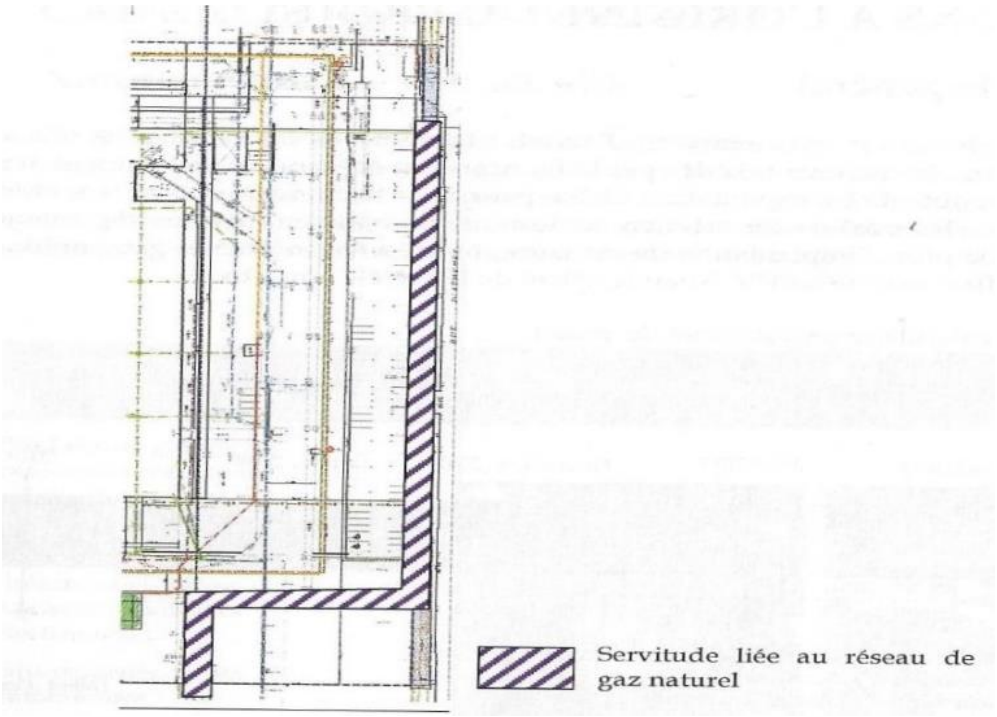

Canalisation de gaz naturel le long du bâtiment

1.2.4. Etude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site et des moyens mis en œuvre éventuellement pour limiter l'impact de l'activité.

Elle a été établie par le bureau d'étude ENTIME.

Elle répond aux exigences des articles R 122-4 et R 122-5 du Code de l'Environnement

- **Pollution des sols**

  Le site n'est pas recensé dans la base de données BASIAS, qui dresse l'inventaire historique des sites et activités, ni dans la base BASOL qui dresse l'inventaire des sites et sols pollués nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

  Un diagnostic de qualité du sol a été réalisé sur le site en octobre 2016. Il a conclu à une qualité physico-chimique du sol similaire au bruit de fond de la zone avec cependant quelques dépassements :

- Teneurs notables en hydrocarbures totaux dans la partie sud de la galerie technique, entre 1,60 m et 3,00 m de profondeur
- Concentration significative en composés organiques volatiles (COHV)
- Teneur anormale en zinc à faible profondeur, similaire à la gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles

L'activité de SIMASTOCK sur le site pourrait générer des pollutions par déversement accidentel de produits ou par déversement ou fuite d'hydrocarbures au niveau de la station-service.
Il n'y aura pas de rejets atmosphériques conséquents pouvant provoquer une pollution des sols.
Compte tenu de l'existence d'un bâti existant, l'impact sur le sol des travaux, comme de l'activité logistique, sera limité. Afin de réduire encore cet impact potentiel, les liquides dangereux pour l'environnement seront placés sur rétentions étanches et résistantes à l'action physique et chimique des fluides, avec des dispositifs d'absorption à proximité et des fiches de données-sécurité disponibles.
Les cuves de carburant sont pourvues d'une enveloppe double peau.
Les surfaces d'entreposage de déchets ou produits potentiellement contaminants seront bétonnées.

- **Géographie du site**

La parcelle s'étend sur une surface totale de 105 060 m² au sein d'une importante zone industrielle.
L'accès se fait par l'avenue Sud débouchant rapidement sur la RN 47.
Une liaison directe est prévue entre SIMASTOCK et l'entreprise ATLANTIC, dont les terrains sont contigus, afin de faciliter le traitement des produits ATLANTIC par la société SIMASTOCK.

Le changement d'activité ne modifie pas les bâtiments existants, à l'exception de la création de quais de déchargement/chargement le long d'une façade

- **Les bâtiments à proximité.**

Des sites à vocation industrielle sont situés dans l'environnement immédiat de l'entreprise.
Les premières habitations sont situées à 220 m au sud-est du site.

- **Les données climatiques**

Les précipitations présentent une moyenne annuelle de 742,5 mm de hauteur répartie sur 127,4 jours. Sur 24 heures la hauteur maximale de précipitations a été de 62,8 mm et la moyenne mensuelle de 61,9 mm
La température moyenne annuelle est de 10,8° avec 39,4 jours présentant une température négative.
Le vent dominant est de direction sud-sud-ouest avec une vitesse moyenne de 12m/sec
Le nombre de jours d'orage est de 12 jours par an, inférieur à la moyenne nationale de 20, et la densité de foudroiement (nombre d'impacts de la foudre par km² et par an) est de 1,2 pour une moyenne nationale de 2.
Les installations de protection contre la foudre seront réalisées sur le bâtiment.

- **La géologie**

Le site est à cheval sur des alluvions modernes et les limons de la vallée de la Lys. En dessous on trouve des sables et des argiles, puis, à partir de 2m de profondeur, des craies de composition variable. A 65m de profondeur se trouve une craie du Séno-Turonien retenant la nappe phréatique dite de la Vallée de la Deûle.
Aucune cavité souterraine et aucun mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.
De même, l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible.
Les communes de DOUVRIN et de BILLY BERCLAU sont classées en zone de sismicité faible, de niveau 2. De plus, le projet ne modifiant pas la structure existante du bâtiment n'est pas soumis à des règles parasismiques spécifiques
Le site est donc géologiquement stable et peu soumis à des aléas.
.

- **Bio diversité, faune et flore**

  - Le site n'est pas situé dans une zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type ZNIEFF, mais il existe 2 zones ZNIEFF de type 1 à proximité,
    - les « Terrils et Marais de WINGLES » (identifié 310013760), à 800 m
    - les « Etangs et Marais d'ANNEULLIN, du TRANAUX et de la ferme MASURE » (identifié 310030101) à 2,7 km
    .

La « Basse vallée de la DEULE entre WINGLES et EMMERIN » constitue une ZNIEFF de type 2 (identifié 310013759) située à 900 m.
Ces zones présentent un intérêt écologique tant floristique que faunistique

- Il n'existe pas de zone NATURA 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet SIMASTOCK, pas de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), pas de Réserve Naturelle régionale ou nationale, pas de parc naturel régional ou national, pas de Réserve de biosphère.

- Il existe une trame verte et bleue, constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, à proximité du site.

- Une zone à dominante humide, un étang de pêche, est située à l'ouest du site, de l'autre côté de la voie d'accès principale à la FRANCAISE DE MECANIQUE, à moins de 100 m du projet.

- Une étude floristique et faunistique a été réalisée sur l'emprise de la FRANCAISE DE MECANIQUE en 2015 et 2016.
  Sur le site concerné par le projet SIMASTOCK, ont été dénombrés 594 pieds de l'espèce patrimoniale **OPHRYS ABEILLE** (Ophrys api fera, petite orchidée autochtone protégée).

La création des quais et des zones de parking va nécessiter la suppression de 252 pieds. Il subsistera 342 pieds sur le site SIMASTOCK et de nombreux individus sur le terrain d'emprise de la FRANCAISE DE MECANIQUE

Pieds d'Ophrys abeille supprimés (252) et gardés (342) sur le site SIMASTOCK

Localisation des pieds d'Ophrys abeille sur le site de la FRANCAISE DE MECANIQUE

Des mesures sont prévues pour limiter l'impact du projet sur la population d'Ophrys abeille :

- Mesures d'évitement. Elles sont de 3 types :
  - Préservation de 54% des individus présents sur le site par minimisation de l'empreinte foncière du projet : réutilisation de l'existant et imperméabilisation limitée à 1009 m² de zones occupées par l'espèce.
  - Conservation de la capacité de restauration de l'espèce sur le reste du site
  - Sur l'ensemble du parc industriel l'espèce est largement représentée, la suppression des 252 pieds ne représente que 5% de la population totale d'Ophrys abeille dont la survie n'est pas menacée sur le parc industriel

- Mesures de réduction. Cette mesure n'est pas applicable au niveau des quais dont on ne peut réduire l'emprise

- Mesures de compensation :
  - Mise en place d'une gestion pérenne des espèces conservées sur le site par tontes en dehors des périodes de floraison, gestion différenciée des espaces, fauche tardive...
  - Pas de projet d'extension du site SIMASTOCK dans les années à venir, donc pas de suppression d'autres pieds
  - Suivi de la population durant 5 ans par un écologue afin de vérifier la pérennisation de l'espèce
  - Convention entre SIMASTOCK et le SIZIAF pour renaturer une parcelle au nord de la zone industrielle en arrêtant la mise en culture d'un champ et en y renforçant les plantations avec un suivi.

Conformément à l'article D 181-15-5 du Code de l'Environnement, une demande de dérogation pour la suppression d'espèces protégées a été transmise à l'autorité environnementale (Annexe 4)

➢ **Agriculture et consommation de terres agricoles**

La modification d'activité ne consomme pas de terres agricoles puisqu' elle est réalisée dans les bâtiments existant au sein d'un parc d'activité industriel.

- **Paysages**

Le site est à 680 m au nord du Bassin Minier du Nord - Pas de Calais, site inscrit au patrimoine de l'UNESCO depuis 2012.
Comme il n'y a pas de modification des extérieurs, il n'y a pratiquement pas d'impact sur le paysage,

- **Transports et déplacements**

Les activités du site génèreront un trafic de 120 poids lourds, dont 30 en liaison directe avec le site ATLANTIC, et 120 véhicules légers par jour.
La modification d'activités fera donc augmenter le trafic sur le site, dans le parc industriel et aux abords de celui-ci.
Les camions ne traverseront pas les centres villes et emprunteront l'avenue Sud vers la RN47 et le réseau autoroutier.
Les salariés et visiteurs pourront utiliser leur véhicule, un parking étant prévu pour le stationnement des véhicules légers, en plus d'un parking pour poids lourds. Il existe en outre la possibilité d'atteindre le site en utilisant les transports en commun et les cycles.

- **Bruit**

La zone est assez bruyante compte tenu de l'activité de la FRANCAISE DE MECANIQUE et des autres industries du parc industriel. Par ailleurs, les bruits de circulation sont importants.
Afin de limiter les bruits, essentiellement de transport, sur et hors du site, les livraisons et départs de camions se feront exclusivement en période diurne et les trajets éviteront autant que faire se peut, les voies habitées.
Le bruit généré par l'activité de SIMASTOCK devrait se fondre dans le niveau sonore général du parc industriel.
Cependant, un contrôle sera fait après 3 mois d'exploitation.

- **Déchets**

Les déchets produits sur le site sont essentiellement des déchets d'emballage, ménagers et de temps à autres, les boues du filtre à hydrocarbures placé sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales Ils seront évacués de manière spécifique selon leurs caractéristiques et leur valorisation possible. Un registre de suivi du flux des déchets sera mis en place

- **Air**

Une station de surveillance de la qualité de l'air, gérée par l'association ATMO HAUTS DE France, est située au niveau de la commune de SALOME, à 1,80 km du site de SIMASTOCK.
Du 1er janvier 2015 au 1er décembre 2017, les paramètres Ozone (O3), Dioxyde d'Azote (NO2), Monoxyde d'Azote (NO) et Particules (PM10) ont été mesurés.
Du 12 janvier au 15 novembre 2016, ce sont les Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène qui ont été contrôlés.
Enfin, en 2015, une mesure de Dioxyde de Soufre (SO2) a été réalisée.
Tous les paramètres mesurés présentent des concentrations en dessous des valeurs seuils ou des objectifs de qualité choisis.
On peut donc conclure que la qualité de l'air ambiant est bonne.

En 2000, un **Plan Régional pour la Qualité de l'Atmosphère** (PRQA) a été édité pour la Région Nord – Pas de Calais avec 3 orientations structurantes :

- Accroître la connaissance
- Réduire la pollution
- Améliorer la prise de consciente

Le projet SIMASTOCK s'inscrit sans la continuité de ce plan : pas de rejets canalisés significatifs hormis les 3 chaudières de puissances limitées (1,7 MW au total) et les rejets liés à la circulation des véhicules, notamment les poids lourds.

Le 27 mars 2016 un arrêté préfectoral a approuvé le **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA). Son objectif est d'assurer, dans un délai fixé, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L 221-1 du Code de l'Environnement. Il contient 14 mesures réglementaires destinées à

- Réduire les émissions des installations de combustion, notamment celles de petite et moyenne taille
- Réduire les émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion de bois
- Diminuer les émissions de particules venant de brûlages à l'air libre
- Réduire les polluants du trafic routier
- Réduire les polluants liés au transport
- Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
- Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution
- Réduire en amont l'impact des projets de la Région

- Permettre une meilleure prise en compte des émissions industrielles
- Réduire les émissions de précurseurs de poussières dans l'atmosphère liées aux traitements phytosanitaires

Le PPA doit être compatible avec le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie** du Nord - Pas de Calais (SRCAE), élaboré en application de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et approuvé le 20 novembre 2012 par le Préfet de Région.
C'est un document d'orientation régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux, à l'horizon 2020/2050, notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air. Ses objectifs à long terme sont :

- 20% de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020
- 20% de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2020
- 20% d'énergie renouvelables à l'horizon 2020
- Réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050

SIMASTOCK, de par son effectif inférieur à 500 personnes, est dispensé de la réalisation d'un bilan carbone (article L 229-25 du Code de l'Environnement)

De même, le projet est dispensé d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre, ses seules émissions étant liées aux 3 chaudières de faible puissance, au transport de personnes et au transport de marchandises par camion.

L'impact du projet sur la pollution atmosphérique peut être considéré comme négligeable d'autant que

- les distances des trajets des camions sont réduites au maximum, notamment avec l'accès direct au site ATLANTIC pour 25% des trajets
- le personnel est local,
- les chaudières seront correctement entretenues et vérifiées
- la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h
- les moteurs des véhicules à l'arrêt seront éteints
- les voies de circulation sont en enrobé ou en béton, limitant les envols de poussières

1.2.5. L'étude des dangers

Les phénomènes naturels comme les séismes ou les inondations ne présentent pas de risques particuliers sur le site.

Les conditions de travail prévues sont conformes au Code du Travail

Le risque essentiel est lié aux matériaux inflammables stockés dans l'entrepôt. Il s'agit donc essentiellement d'un **risque incendie**.

Cette analyse des risques s'appuie d'ailleurs sur une étude d'accidentologie réalisée dans des cas d'activité similaires à celle de SIMASTOCK et basée sur la consultation de la base de données ARIA-BARPI du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Entre le 11 janvier 2009 et le 13 novembre 2014, en FRANCE, 158 accidents sont recensés, dont 24 concernent des entrepôts dont les cellules font plus de 10 000m². La grande majorité des accidents consiste en incendie, dont les causes, si elles sont connues, sont généralement humaines (actes de malveillance, erreur, négligence), d'origine électrique ou extérieures au bâtiment.

En cas d'incendie d'une des cellules de l'entrepôt SIMASTOCK, il y a peu de risque que le feu se propage à d'autres cellules compte tenu des murs coupe-feu.

Par contre, le flux de chaleur pourrait rapidement sortir des limites de la propriété, pour atteindre des zones de voirie ou des terrains non aménagés vers le nord ou l'ouest du site, voire des zones aménagées fréquentées. Cependant les flux thermiques létaux modélisés restent confinés à l'intérieur de l'entrepôt.

Consciente de ces risques, l''entreprise a mis en place des moyens techniques, organisationnels et humains de prévention et de lutte contre l'incendie comme :

- des réserves d'eau aériennes destinées à l'extinction d'incendie ;
- des poteaux d'incendie, au nombre de 12, répartis autour de l'entrepôt et alimentés en eau industrielle ou potable;
- des éléments de construction coupe-feu résistant 2h00 ou 4h00 selon leur emplacement
- des extincteurs répartis dans les locaux et situés à proximité des dégagements, signalés, accessibles et compatibles avec les produits manipulés ou stockés
- des robinets d'incendie armés (RIA), alimentés par une des réserves sprinkler, situés à proximité des issues pour que 2 lances puissent attaquer simultanément un foyer par des jets croisés.

- Un dispositif d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler pour chaque cellule de stockage

- Une colonne sèche alimentée par la réserve sprinkler pour défendre le mur coupe-feu, compte tenu de sa longueur supérieure à 100m

- Une « voie pompiers » permet de faire le tour de l'entrepôt

- Le désenfumage va être mis en conformité de manière à ce que les cellules de stockage disposent d'ouvertures, en partie haute du bâtiment, de surface égale ou supérieure à 2% de la surface au sol de chaque canton de désenfumage. Ces ouvertures permettront, le cas échéant, l'évacuation des fumées, des gaz de combustion, de la chaleur et des produits imbrûlés.

- De mesures générales comme un accès au site réglementé, des allées de circulation larges et dégagées pour permettre l'évacuation du personnel, un plan des installations et des consignes en cas de sinistre affichés de façon permanente

- Un dispositif de détection automatique d'incendie, avec report d'alarme, couplé au système d'extinction automatique

- Des formations pour le personnel : manipulation d'extincteurs, secourisme au travail, exercice d'évacuation d'urgence...

1-3- Parcours de concertation

1-3-1 Avis de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts de France a émis l'avis délibéré n° MRAe 2018 – 2370, lors de la séance du 17 avril 2018, à AMIENS, à laquelle participait sa Présidente, Madame Patricia CORREZE – LENEE.

En application de l'article R122-7 III du Code de l'Environnement, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France a été préalablement consultée par courriel du 21 août 2017.

L'avis de l'Autorité environnementale est très complet. Il est résumé dans les paragraphes suivants et comprend le mise en garde ci-dessous :

« Il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni

favorable, ni défavorable mais vise à permettre l'amélioration de la conception du projet et la participation éclairée du public. »

Le projet de la SAS SIMASTOCK relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau. Il est soumis à une évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement (*rubrique 39 : travaux, constructions ou opérations en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares)*. Le dossier comprend également une étude de danger.

L'avis reprend les principaux points « environnementaux » du projet et notamment ceux relatifs aux milieux naturels, aux risques technologiques, aux nuisances sonores, au transport et à la mobilité.

- la présente demande d'autorisation concerne la reconversion, sur un terrain de l'ordre de 10 hectares situé dans la zone industrielle Artois Flandres, d'un bâtiment industriel, existant, en entrepôt logistique, composé de :

  - 2 cellules de 23 483 m² et de 22 236 m², pour un volume total de 397 433 m3, avec une hauteur maximale de stockage de 6,8 m
  - 2 locaux de charge de batteries (un dans chaque cellule)
  - bureaux et locaux administratifs
  - une chaufferie, située dans la cellule n°1, équipée de 3 chaudières alimentées en gaz naturel
  - un local technique pour l'installation d'extinction automatique d'incendie
  - un stockage extérieur de palettes
  - un parking pour 184 véhicules légers et 15 poids lourds

  Les cellules n'abriteront pas de produits dangereux mais seront destinées à l'entreposage de produits de grande consommation comme des jouets, des articles de décoration, des vélos...des pièces électroniques, ainsi que des climatiseurs, chaudières etc... qui sont produits par ATLANTIC, entreprise cliente de SIMASTOCK, et voisine du site.

- Actuellement, le hangar est vide, libéré par la Française de Mécanique

- En activité il abritera les activités de :
  - réception sur des quais de produits conditionnés en carton ou sur palettes
  - stockage en masse ou sur des racks
  - francisation avec de la dé-palettisation, du ré-étiquetage, du tri, du déballage...

- en tant **<u>qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'entreprise est soumise à autorisation</u>** préfectorale d'exploiter pour la rubrique :
    - 1510 : stockage en entrepôt couvert

Les **différents points de l'étude d'impact** sont évalués par l'Autorité environnementale :

- L'étude d'impact répond aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement, articles R122-5, R181-13 et R414-23
- Le projet est compatible avec les plans, programmes et autres projets connus :
    - Plan local d'urbanisme intercommunal du syndicat à vocation multiple de l'Artois, approuvé le 29 juin 2006, avec un classement en zone UEpiaf admettant ce type de construction.
    - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie
    - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys

- Il ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus dans la zone d'étude de 1km autour du site

- La justification du choix de l'endroit pour cette implantation est cohérente avec la proximité de la société ATLANTIC, cliente de SIMASTOCK

- L'état initial de l'environnement, l'appréciation des incidences notables prévisibles et les mesures destinées à les éviter, réduire ou compenser, portent sur :

    - Le milieu naturel

        - Pas de site Natura 2000, de zones de protection de biotopes par arrêté préfectoral, de réserve naturelle nationale ou régionale dans le voisinage immédiat

        - Importante richesse faunistique et surtout floristique sur le site avec le recensement de 594 pieds de l'espèce Ophrys abeille, espèce protégée. La création des quais et du parking poids lourds va entraîner la suppression de 252 pieds de cette espèce. Une demande de dérogation à l'interdiction de suppression d'espèces protégées a été envoyée en Préfecture le 13/10/2017, conformément à l'article D181-15-5 du Code de

l'Environnement. Par ailleurs 3 mesures d'évitement et 3 mesures de compensation sont prévues :

- Préservation de 54% des pieds d'Ophrys abeille sur le site par la minimisation des zones devant être imperméabilisées
- Conservation de la capacité de restauration de l'espèce à partir des pieds épargnés
- Sur l'ensemble de la zone industrielle Artois Flandres gérée par le SIZIAF, les pieds perdus ne représentent que 5% de la population totale d'Ophrys abeille
- Protection et développement de l'espèce par une gestion pérenne comprenant des tontes en dehors des périodes de floraison, une gestion différenciée, un fauchage tardif...
- Suivi de l'évolution des populations
- Zone de renaturation au nord de la zone industrielle par l'arrêt de la mise en culture d'un champ et renforcement des plantations suite à la signature d'une convention entre SIMASTOCK et le SIZIAF

- Les risques technologiques

  - Le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques

  - Compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place, l'étude des dangers justifie l'absence de phénomènes dangereux susceptibles d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines. Aucune habitation n'est impactée par les flux thermiques modélisés

- Santé et nuisances

  - L'analyse des effets du projet sur la santé a été réalisée conformément aux dispositions de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Elle porte sur les risques sanitaires liés à une exposition

chronique des populations aux substances à impact potentiel, hors situations accidentelles.

- L'augmentation du trafic routier peut générer 2 sources d'impacts potentiels sur la santé :

  - Gaz de combustion émis par les véhicules

  - Nuisances sonores dans un environnement déjà bruyant à cause de l'activité industrielle et de la circulation importante. La modélisation du futur impact sonore montre que les niveaux sonores prévisionnels respectent les valeurs limites réglementaires sauf en limite de propriété, à proximité d'un groupe frigorifique en fonctionnement, appartenant à la FRANCAISE DE MECANIQUE. Les mesures ont par ailleurs considéré un flux de circulation tendu avec des entrées et des sorties de camions sans interruption.
    Pour remédier à ces nuisances, il est prévu de limiter la vitesse des véhicules sur le site, de n'effectuer les livraisons et les départs de camions que le jour, de mettre à l'arrêt les moteurs durant les phases de manutention, d'éviter d'emprunter des voies de circulation bordant des zones d'habitation.

Les risques sanitaires s'avèrent faibles pour les populations riveraines dont les premières habitations sont à 220 m au sud-est du site.

- Transports et déplacements

- Le trafic ne sera que routier par la route nationale 47 et la route départementale 941.

- L'activité du site se fera du lundi au vendredi, de 6h00 à 20h00

- Le trafic lié directement à la société SIMASTOCK est estimé à 120 véhicules légers par jour (personnel et visiteurs) et à 120 camions par jour dont 30 entre SIMASTOCK et la société ATLANTIC voisine. (circuit court limitant les déplacements)

- L'augmentation maximale du trafic des véhicules, légers et poids lourds cumulés, devrait être de 1,6% pour la D941et de +6,9% pour la RN 47, mais de +141,2% pour les seuls poids lourds sur la RN47

- Les comptages routiers de référence datent de septembre 2014 et ne sont pas significatifs du trafic actuel

- Un plan de déplacements urbains, établi par le syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, approuvé le 25 juin 2015, prévoit de réduire l'impact du projet par l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement doux par les salariés du site.

- La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement est claire et adaptée aux enjeux d'un bâtiment logistique. Elle s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. L'exploitant a fait appel à un bureau d'études spécialisé.

L'Autorité Environnementale conclut son avis :

« *L'autorité environnementale considère que les enjeux majeurs sur l'environnement portent sur*

- *Les transports (trafic poids lourds notamment) et ainsi les problématiques de nuisances sonores potentielles*

- *La suppression de 248 pieds d'une espèce protégée (Ophrys abeille). Des mesures appropriées seront mises en œuvre, notamment une solution de renaturation au nord de la zone industrielle*

Le dossier comporte une description claire, complète et précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affecté par le projet.

Le dossier, par le biais de l'étude d'impact, présente une bonne synthèse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets.

Le niveau de précision de l'analyse correspond globalement aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées

Une étude acoustique 6 mois après le démarrage des installations et la réalisation d'un comptage routier actualisé du trafic, afin de connaître l'impact réel du trafic du projet, sont recommandés »

1-3-2 L'avis des Personnes publiques associées

Les communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN étaient invitées à formuler un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique déposé par la SAS SIMASTOCK.

Les conseils municipaux avaient jusqu' au 19 juillet 2018 pour s'exprimer.

- Le Conseil Municipal de BILLY BERCLAU, lors de sa séance du 25 juin 2018, a émis un avis favorable à l'exploitation de l'entrepôt logistique : avis n°2018.06.25.07 (Annexe 5)

- Le Conseil municipal de DOUVRIN, lors de sa séance du 12 juin 2018, a également émis un avis favorable à l'exploitation de l'entrepôt logistique : avis 2018/097 (Annexe 6)

- Le Syndicat mixte SIZIAF a réuni le Comité Syndical le 5 juillet 2018 pour délibérer sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique déposée par la SAS SIMASTOCK, via la SCI DOUVRIN 8, créée pour l'occasion. Une autorisation a été accordée, en octobre 2017, au Président du SIZIAF pour signer une convention entre le SIZIAF et la SCI DOUVRIN 8 fixant les mesures compensatoires à la destruction, lors des travaux de voirie, de l'orchidée Ophrys abeille, espèce protégée. Compte tenu que le projet consiste en la valorisation d'un bâtiment industriel existant, avec la création d'une centaine d'emplois, que la préservation de la biodiversité du site a été prise en compte, que les règles d'urbanisme et environnementales sont respectées par le projet et qu'il n'y a pas de contraintes spécifiques en terme de sécurité au-delà du périmètre de la société, le Comité Syndical du SIZIAF, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de SIMASTOCK : avis 11 (Annexe 7)

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur et cadre juridique

Par décision du 2 mai 2018 portant le n° E 18/000062/59, (Annexe 8) le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Claude DUJARDIN, Ingénieur en chef retraité, demeurant dans le département du Nord, en qualité de Commissaire enquêteur, conformément aux articles L.123-1 du Code de l'Environnement et au Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur est chargé de mener l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN (Pas de Calais). Cette demande est présentée par la société SIMASTOCK, filiale de la Société BILS DEROO.

La désignation fait suite à la demande de la Préfecture du Pas de Calais, Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installation Classées, autorité organisatrice.

2-2 Organisation de la contribution publique

2.2.1 Préparation

La préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur, avant l'ouverture du créneau de contribution publique, et l'étude technique du dossier ont été facilitées par :

- une présentation, le 31 mai 2018, à la fois :
    - du Syndicat mixte de la Zone Industrielle Artois Flandres (SIZIAF - Parc des Industries Artois Flandres), où le projet s'implante;
    - de l'entreprise BILS DEROO et de sa filiale SIMASTOCK, maître d'Ouvrage ;
    - du projet de la société SIMASTOCK, visant à l'exploitation d'un entrepôt logistique, après travaux, dans le hangar n°8, précédemment occupé par des chaînes de montage de moteurs de la FRANCAISE DE MECANIQUE (Annexe 9)

- une visite du site, le même jour, piloté par Monsieur Pascal WANNEPAIN, Responsable du Patrimoine Immobilier de la SAS SIMASOCK, en charge du dossier, et Monsieur J. BILS, Directeur de la SAS SIMASTOCK.

2.2.2 Modalités de l'enquête

La contribution publique relative à cette enquête s'est déroulée du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018, dates incluses, soit 31 jours consécutifs, et a eu pour siège l'Hôtel de Ville de BILLY BERCLAU, 181 rue du Général de Gaulle.

- Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences dans un bureau du rez-de-chaussée de **l'Hôtel de Ville de BILLY BERCLAU**, accessible aux personnes porteuses de handicap.
  Un registre, ouvert par le commissaire enquêteur le lundi 4 juin à 13h30, était destiné à recueillir les observations du public.

  Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 4 permanences :

  - lundi 4 juin 2018 de 13h30 à 17h00
  - samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00
  - jeudi 28 juin 2018 de 13h30 à 17h00
  - mercredi 4 juillet 2018 de 13h30 à 17h00.

  Une affiche annonçant l'enquête publique, et donc la présence du commissaire enquêteur, a été fixée sur la porte extérieure de l'Hôtel de Ville durant toute la période de publicité réglementaire soit du 18 mai 2018 au 4 juillet 2018 inclus.

  Entre les permanences, le dossier de consultation et le registre d'observations sont restés à la disposition du public au service de l'Urbanisme de BILLY BERCLAU, situé en rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

  - lundi - de 13h30 à 17h00
  - mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (17h00 en juillet)
  - jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - samedi de 9h00 à 12h00.

- Le dossier, sur support informatique, était également consultable à l'accueil de **l'Hôtel de Ville de DOUVRIN**, Place Basly, aux heures d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

  Le commissaire enquêteur s'est rendu le jour de l'ouverture de la contribution publique, le lundi 4 juin 2018 en fin de matinée, à l'Hôtel de Ville de DOUVRIN pour s'assurer de la présence, à la fois de l'affiche avisant le public de l'enquête publique, et du dossier informatique sur support DVD.

- Le dossier était consultable, aux mêmes dates, en version papier, en **Préfecture du Pas-de-Calais** – Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installation Classées, rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais adresse : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation

- Le public pouvait également adresser ses observations, par **courrier postal** adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en Mairie de BILLY BERCLAU. Il pouvait aussi laisser un **message électronique** sur le site ouvert en Préfecture : http://www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation – Réagir à cet article.

  Toutes les observations et propositions du public, envoyées par voie postale, par voie électronique, et directement inscrites sur le registre, étaient consultables sur le site internet de la Préfecture cité plus haut.

2.2.3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public a été visé et paraphé avant l'ouverture de la contribution du public le lundi 4 juin 2018 en mairie de BILLY BERCLAU.

Il est composé des pièces suivantes :

- Registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ;

- Arrêté préfectoral n° 2018-120, en date du 15 mai 2018, portant ouverture d'une enquête publique émis par le Préfet du Pas de Calais – Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial – Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installation Classées (Annexe 10)

- Avis délibéré n° MRAe 2018-2370 de l'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts de France, en date du 17 avril 2018, après consultation de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement. (Annexe 11)

- Volumineux rapport de présentation établi, pour la société SIMASTOCK, par la SARL ENTIME, 14 avenue de l'Europe – BP 90195 – 59421 ARMENTIERES.

Cette société est spécialiste de l'ingénierie environnementale et des prélèvements et mesures sol, eau et air. Le dossier porte la référence « Entime 4235-006-005/Rév. B/31.01.2018 ». La première version (Rev.A) a été produite le 30 juin 2017. Les deux versions ont été rédigées par A. CARDON et A. VANNOBEL, vérifiées par G. SAINT-MAXIN et validées par M. EL OUAFI.

Le rapport se présente en 2 volumes: le document relié de présentation et les annexes, contenues dans un classeur.

- Document de présentation incluant :
  - Lettre de demande d'autorisation d'exploiter
  - Objet de la demande
  - Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Résumé non technique de l'étude de dangers
  - Présentation du projet
  - Etude d'impact
  - Etude de dangers
  - Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Ces textes sont accompagnés de nombreux plans et schémas ainsi que de tableaux explicatifs.

- 19 Annexes illustrant ou complétant le document de présentation :
  - Autorisation du propriétaire du terrain
  - Récépissés de dépôt du permis de construire
  - Carte de localisation du projet au 1/ 25 000 ème
  - Plan de masse à l'échelle 1/ 500 ème
  - Plan d'ensemble à l'échelle 1/ 2 500 ème
  - Déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable sur le territoire de la commune de DOUVRIN
  - Récépissé de dépôt de la cessation d'activité
  - Plan d'implantation des RIA
  - Autorisation de déversement

- Diagnostics de la qualité du sol (phases 1 et 2)
- Diagnostic écologique
- Courrier de dépôt du dossier de dérogation espèces protégées
- Arrêté préfectoral de la zone industrielle Artois Flandres
- Note de dimensionnement du bassin de tamponnement des eaux pluviales
- Rapport de mesures acoustiques
- Accidentologie ARIA BARPI
- Analyse du risque foudre + étude technique
- Fichier de mobilisation Flumilog
- Etude Ingénierie Sécurité Incendie.

Le dossier est complet et précis.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est synthétisé en 10 pages reprenant les divers aspects environnementaux.

Le résumé non technique de l'étude de dangers, rédigé par M.DESWARTE, de la SARL ENTIME, comprend 19 pages identifiant les dangers, analysant les risques, précisant le déploiement des moyens de lutte et l'organisation de la sécurité

Ces 2 résumés non techniques sont abordables par tout citoyen non technicien.

2.2.4. Information effective du public

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'hôtel de ville de BILLY BERCLAU et à celui de DOUVRIN dans les délais légaux, soit du 18 mai pour BILLY BERCLAU et 19 mai pour DOUVRIN, et jusqu'au 4 juillet 2018 dates incluses.

  L'affichage a été constaté par le Commissaire enquêteur dès le 31 mai, lors du déplacement sur le site et la réunion d'information dans les locaux du SIZIAF. (Annexe 12). Il a été vérifié à chaque permanence. Un certificat administratif d'affichage, en date du 19 mai 2018, a été établi par Monsieur Jean-Michel DUPONT, Maire de DOUVRIN (annexe 13)

- Le 31 mai, le commissaire enquêteur, lors de la visite du site, a constaté que l'entreprise SiMASTOCK avait apposé sur la clôture, au niveau de l'entrée donnant boulevard Sud, la copie agrandie, sur papier blanc, de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique. Cet affichage n'étant pas conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, il a été demandé à Monsieur WANNEPAIN, Responsable du Patrimoine Immobilier de la SAS SIMASOCK, en charge du dossier, de faire apposer une affiche en noir sur fond jaune répondant aux

caractéristiques réglementaires. La modification de l'affichage a été faite sans délai. Le public ne pouvait ignorer le premier affichage posé dans les délais prescrits et indiquant les modalités de l'enquête. La non-conformité de ce premier affichage, remplacé avant le début de l'enquête par l'affiche jaune, n'a pas été de nature à priver le public d'information. (Annexe 14)

- Par ailleurs, la publicité a été faite réglementairement par voie de presse :
  - Voix du Nord du vendredi 18 mai et du vendredi 8 juin 2018 (Annexes 15 et 16)
  - Nord Eclair du vendredi 18 mai et du vendredi 8 juin 2018 (Annexes 17 et 18)

L'ensemble de cette publicité est satisfaisante et finalement conforme à la réglementation.

2.2.5. Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

DATES	EVENEMENTS
2/5/18	Décision de désignation par le Président du Tribunal Administratif
4/5/18	Réception de la décision de nomination
4/5/18	Contact téléphonique avec la Préfecture du Pas de Calais pour renseignements sommaires et fixation du calendrier
7/5/18	Retrait du dossier en Préfecture
9/5/18	Contact téléphonique avec la Mairie de BILLY BERCLAU pour mise au point des modalités des permanences
9/5/18	Contact avec l'entreprise pour fixation d'un rendez vous
15/5/18	Arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique
18/5/18	Réception de la lettre d'information de la Préfecture du Pas de Calais accompagnant la copie de l'arrêté du 15/5/18
7/5/18 → 30/5/18	- Préparation des documents généraux préliminaires à l'enquête - Etude du dossier - Recherche d'informations sur internet
31/5/18	Réunion technique au SIZIAF
31/5/18	Visite du site
31/5/18	Vérification des affichages
4/6/18	Vérification de l'affichage et de l'accès au dossier numérique en Mairie de DOUVRIN (fin de matinée)
4/6/18	Vérification de l'affichage réglementaire sur site (fin de matinée)
4/6/18	13h30 Ouverture de l'enquête – Visas et paraphes Permanence en Mairie de BILLY BERCLAU de 13h30 à 17h00
23/6/18	Vérification des points d'affichage Permanence en mairie de BILLY BERCLAU de 9 h00 à 12h00
28/6/18	Vérification des points d'affichage Permanence en mairie de BILLY BERCLAU de 13h30 à 17h00

4/7/18	Vérification des points d'affichage Permanence en mairie de BILLY BERCLAU de 13h30 à 17h00
4/7/18	- 17h00 Clôture de l'enquête - Récupération registre et dossier
5/7/18	Vérification téléphonique : - pas de consultation du dossier numérique entre le 4 juin et le 4 juillet, en Mairie de DOUVRIN - pas d'observation déposée sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais
5/7/18 → 6/7/18	Rédaction du procès-verbal de synthèse (pas de question)
6/7/18	Envoi du PV de synthèse, en version numérique, à SIMASTOCK
9/7/18	Accusé de réception du PV de synthèse Pas d'information complémentaire de la part de SIMASTOCK
12/7/18	Information, à sa demande, du Maître d'Ouvrage sur les suites apportées à l'enquête par le commissaire enquêteur
10/7/18 → 29/7/18	Rédaction rapport et avis en 2 exemplaires
31/7/18	Dépôt des « rapport et avis » • à la Préfecture du Pas de Calais à ARRAS (Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial - Bureau des Installations classées, d'Utilité publique et de l'Environnement- Section Installations classées) • au Tribunal Administratif.de LILLE

2-3- Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée très sereinement, dans de bonnes conditions d'accueil, y compris pour les personnes porteuses de handicap qui se seraient présentées.

Les conditions matérielles des permanences étaient bonnes et le personnel des services préfectoraux et municipaux disponible et concerné.

De même les relations avec l'entreprise ont été transparentes et courtoises.

3– CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le mercredi 4 juillet à 17h00, à l'issue de la dernière permanence en mairie de BILLY BERCLAU.

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur qui l'a emporté avec le dossier de consultation.

4– BILAN DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Malgré la publicité réglementaire faite au sujet de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN, déposée par la SAS SIMASTOCK, celle-ci n'a pas mobilisé le public :

- aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ou sur le site informatique ouvert en Préfecture,
- personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Aucune demande d'information n'a été faite

Cette absence d'intérêt peut s'expliquer, d'une part, par le fait qu'il s'agit de la modification d'usage d'un hangar industriel, au préalable occupé par des chaines de montage de moteurs d'automobiles, et destiné, demain, à de l'entreposage, et, d'autre part, à la localisation du site au sein d'une vaste zone industrielle, assez éloignée des habitations. Par ailleurs, l'impact écologique, notamment sur la flore, peu important, n'a pas mobilisé les associations de protection du milieu naturel

5- PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juin 2012 (art R.123-18 du Code de l'Environnement), un procès-verbal de synthèse a été réalisé par le Commissaire enquêteur dans les 2 jours suivant la clôture de la contribution publique et .adressé par voie informatique, avec son accord, à la SAS SIMASTOCK, le 6 juillet 2018. (Annexe 19)

L'absence d'observation exonère le pétitionnaire de rédiger un mémoire en réponse. Il dispose cependant de 15 jours pour fournir au Commissaire enquêteur tout complément d'information qu'il jugerait utile. Par un courrier du 9 juillet, également transmis par voie informatique, la SAS SIMASTOCK a accusé réception du PV de synthèse et a informé le commissaire enquêteur qu'elle n'entendait pas apporter d'information supplémentaire. (Annexe 20)

Sur sa demande, et compte tenu de la période de vacances, il a été envoyé le 12 juillet par voie électronique, au Maître d'ouvrage une information sur les

conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur précisant toutefois que le dossier officiel lui serait remis par la Préfecture du Pas de Calais. (Annexe 21)

6- CONCLUSIONS DU RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil pour les permanences étaient très satisfaisantes. Le personnel d'accueil, informé de la tenue de l'enquête, pouvait guider le public vers une salle facilement accessible, même aux personnes porteuses de handicap.

Les affichages et publicités étaient réglementaires

La coopération avec les Services préfectoraux, les Services municipaux de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN et avec les représentants de l'entreprise SAS SIMASTOCK était de qualité.

Le dossier mis à la disposition du public était exhaustif, documenté et illustré et les résumés non techniques de l'étude d'impact environnemental et de l'étude des risques complets mais simples et compréhensibles par tous citoyen.

Cependant, malgré une publicité réglementairement assurée, il n'y a pas eu de consultation du dossier, tant papier que numérique, et aucune observation n'a été portée par le public, tant sur le registre « papier » que sur le site internet de la Préfecture.

L'avis du Commissaire enquêteur figure dans un document distinct joint au présent rapport **Les annexes au rapport sont présentées dans un document séparé**	Le 29 juillet 2018 Le Commissaire enquêteur Claude DUJARDIN